



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2024/01

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la toiture de l'immeuble Radica, comprenant les locaux de La Poste, fera l'objet d'une réfection à compter du 08 janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier, pour des raisons de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits, à compter du 08 janvier 2024, au droit du chantier portant sur la réfection de la toiture de l'immeuble Radica, comprenant les locaux de La Poste. Cette interdiction prendra fin une fois le chantier terminé.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 04 janvier 2024.

Le Maire,
François GARDIACCI

